



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 14/04/26

ARRETE DU MAIRE N°2026-198

Pôle : Sécurité

Portant réfection de la toiture sis Avenue Jean Moulin du 14 avril au 06 juin 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1,
VU les articles R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,
VU l'article 417-10 du Code de la route,
VU l'article R610-5 du Code pénal,
VU l'arrêté municipal 46/2011 règlementant la durée de stationnement sur la commune,
VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7,
VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,
VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,
VU la demande formulée par Monsieur **David MARCHI**, entrepreneur, sis Chemin Leyes 13680 Lançon de Provence.

CONSIDERANT que les travaux projetés nécessitent une occupation temporaire du domaine public et que cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescription de sécurité,
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers et la libre circulation,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 14 avril 2026 au 06 juin 2026 (soit 8 semaines) des travaux de réfection de la toiture seront réalisés sur l'habitation située avenue Jean Moulin par l'entrepreneur **David MARCHI**.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé conformément aux normes de sécurité en vigueur, par l'entrepreneur Monsieur **David MARCHI** sur une partie du trottoir situé Avenue Jean Moulin de l'angle de l'établissement le Bistrot jusqu'à l'angle de la pharmacie.

Un passage protégé pour les piétons sera aménagé via une déviation sécurisée.
Les travaux sont interdits la nuit le week-end et les jours fériés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 14/04/26

ARTICLE 3 : Monsieur **David MARCHI** devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant total de 483 € à savoir :

- 42 € pour la 1^{ère} semaine
- 63 € pour chacune des semaines supplémentaires, emplacements et semaines (63 x 7) = 441 €

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. En cas règlement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 : Il est précisé qu'aucune occupation du domaine public n'a été réalisée lors de la période initialement prévue dans l'arrêté municipal AM2026-060 du 08 janvier 2026, le montage n'ayant pas pu être effectué. En conséquence, aucun droit d'occupation n'a été exigible pour cette période.

ARTICLE 5 : Dans le cas où les travaux prévus ne seraient pas réalisés, le demandeur devra en informer sans délai le service de la Police municipale de Sausset-les-Pins, afin de permettre l'annulation ou la mise à jour de son autorisation d'occupation.

ARTICLE 6 : Monsieur **David MARCHI** veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.
En cas de dégradation de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de Monsieur **David MARCHI**.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 avril 2026



Par délégation du Maire
Jean Christophe PETIT